

NUMERO :2026-011
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Sarcelles,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de Monsieur Cheikhouna KEBE d'être maintenu dans les lieux,

Considérant l'intérêt de la Commune d'assurer la gestion provisoire des biens incorporés à son domaine privé afin d'éviter tout risque d'occupation illicite,

Considérant, par conséquent, la nécessité d'une convention d'occupation précaire des locaux communaux situés 19, rue Victor Hugo à Sarcelles (95200),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur Cheikhouna KEBE, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à occuper un logement de type F2, d'une surface d'environ 35 m², situé au 19 rue Victor Hugo à Sarcelles (95200), moyennant une redevance mensuelle de 217,00 euros (DEUX CENT DIX-SEPT EUROS) hors charges, hors taxe d'habitation et hors taxe d'ordures ménagères, dont l'occupant sera redevable.

ARTICLE 2 : Les modalités de la location visée à l'article 1^{er} sont organisées par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire,



Patrick HADDAD

